

Recueil des

Actes Administratifs

de la ville de

Saint Pol de Léon

2ème trimestre 2021

Sommaire

- ↪ *Délibérations du Conseil Municipal*
- ↪ *Séance du 15 juin 2021* *page 4*
- ↪ *Arrêtés* *page 30*
- ↪ *Domaine Public communal* *page 32*
- ↪ *Accessibilité des établissements recevant du Public* *page 25*

Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2021

- 1-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2021
- 2-Rapport d'activités 2020 du Haut-Léon Communauté
- 3-Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'eau potable
- 4-Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif
- 5-Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement
- 6-Création d'un giratoire sur le RD58 : convention relative au dévoiement de réseaux
- 7-Implantation d'un giratoire à Lanvalou : convention de projet urbain partenarial
- 8-Rénovation de l'éclairage public de la rue de Brest – Programme 2021
- 9-Gestion des horaires de l'éclairage public
- 10- Renouvellement de la concession de gaz naturel
- 11- Acquisition d'un terrain situé dans la Vallée de Pempoul
- 12- Acquisition de terrains situés rue de Verdun
- 13- Cession d'une propriété communale située rue de Verdun
- 14- Cession d'un délaissé communal – route de Mespaul
- 15- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Kerjean – Mezarc'hant
- 16- Cession d'un chemin rural à Kerlosquet
- 17- Désaffectation, déclassement et cession de deux terrains – Rue Pen Ar Pont
- 18- Soutien au monde associatif : chèque sport – chèque culture
- 19- Vote des subventions – Exercice 2021
- 20- Achat de matériel alternatif au désherbage chimique : demande de subvention
- 21- Remplacement des menuiseries extérieures bois du Manoir de Kéroulas
- 22- Produit des amendes de police : Aménagement de la rue Joseph Kersebet
- 23- Demande de subvention : valorisation et sécurisation du sentier littoral sur l'Îlot Sainte-Anne
- 24- Cathédrale Paul Aurélien – demande de subvention : travaux supplémentaires
- 25- Réfection de la piste d'athlétisme – plan de financement
- 26- Développement des services numériques des écoles « Notre Dame de la Charité » et « Diwan Bro Kastell-Paol »
- 27- Association fédératrice de l'art et de l'artisanat
- 28- Modificatif des tarifs communaux 2021
- 29- Création de poste et mise à jour du tableau des emplois
- 30- Loi d'Orientation sur les Mobilités
- 31- Créances éteintes
- 32- Admission en non-valeur de titres irrécouvrables
- 33- Décisions Modificatives
- 34- Délégations au maire
- 35- Questions et informations diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

(Délibération 2021-33 du 9/06/2021)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2021
est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU HAUT-LÉON COMMUNAUTÉ

(Délibération 2021-34 du 9/06/2021))

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose aux communes membres d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de débattre chaque année sur le rapport d'activités de l'exercice précédent.

Le rapport d'activités 2020 du Haut-Léon Communauté a été joint à la note de synthèse.

Son examen doit permettre d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire reprend les grandes orientations du rapport et apporte quelques précisions aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2020 du Haut-Léon Communauté.

3- CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

(délibération 2021-35 du 9/06/2021)

Le contrat actuel de délégation du service public d'eau potable de la commune arrive à échéance au 30 juin 2021.

La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 15 décembre 2020 le principe de recourir à nouveau à la concession pour l'exploitation de son service public d'eau potable.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du Code de la Commande Publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 – issu de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°201686 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession), deux entreprises se sont portées candidates et deux entreprises ont été admises à déposer une offre.

Au regard des avis de la commission concession, du rapport final du Président de la commission concession, et au terme des négociations menées avec les sociétés SUEZ et SAUR, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société SUEZ.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat ont été présentés dans le rapport de l'autorité exécutive joint en annexe de la note de synthèse.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses article L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 approuvant le choix de recourir à la concession de service public d'eau potable, et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le rapport de la commission du 24 mars 2021, présentant la liste des entreprises admises à déposer des offres et l'analyse de celle-ci présentée en commission concession le 7 avril 2021,

Vu le rapport d'analyse des secondes offres du 13 avril 2021 présenté en commission concession le 20 avril 2021,

Vu le rapport final de Monsieur le Président de la commission présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur une entreprise jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,
 Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport final du Président de la commission concession,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS,
 M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),

- Confie la gestion du service public d'eau potable de la commune à la société SUEZ, en qualité de concessionnaire ;
- Approuve le projet de contrat de concession, ses annexes et son économie générale ;
- Approuve le règlement de service ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, pour une durée de 8 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, et toute pièce s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

4- CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Délibération 2021-36 du 9/06/2021)

Le contrat actuel de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune arrive à échéance au 30 juin 2021.

La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 15 décembre 2020 le principe de recourir à nouveau à la concession pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du Code de la Commande Publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 – issu de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°201686 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession), deux entreprises se sont portées candidates et deux entreprises ont été admises à déposer une offre.

Au regard des avis de la commission concession, du rapport final du Président de la commission concession, et au terme des négociations menées avec les sociétés SUEZ et SAUR, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société SUEZ.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat ont été présentés dans le rapport de l'autorité exécutive joint en annexe de la note de synthèse.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses article L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 approuvant le choix de recourir à la concession de service public d'assainissement collectif, et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le rapport de la commission du 24 mars 2021, présentant la liste des entreprises admises à déposer des offres et l'analyse de celle-ci présentée en commission concession le 7 avril 2021,

Vu le rapport d'analyse des secondes offres présenté en commission concession le 20 avril 2021,

Vu le rapport final de Monsieur le Président de la commission présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur une entreprise jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,
 Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport final du Président de la commission concession,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),

- Confie la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune à la société SUEZ, en qualité de concessionnaire ;
- Approuve le projet de contrat de concession, ses annexes et son économie générale ;
- Approuve le règlement de service ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, pour une durée de 8 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, et toute pièce s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

5- ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

(Délibération 2021-37 du 9/06/2021)

Afin de mener à bien le suivi et la gestion des contrats de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, la commune envisage de missionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Ses missions consisteraient notamment en :

- L'analyse de l'ensemble des données contractuelles, financières et d'exploitation : Rapports Annuels du Délégitaire (RAD), Comptes Annuels de résultats des exploitations (CARE) et Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) ;
- La rédaction et la restitution des rapports annuels comprenant un plan d'actions spécifiques ;
- La participation aux réunions trimestrielles avec le concessionnaire ainsi qu'une visite annuelle des ouvrages.

Pour mémoire, le Cabinet Unitud, retenu suite à une consultation de bureaux d'études, a accompagné la collectivité dans les procédures de concessions des services eau potable et assainissement.

La commune a reçu une proposition annuelle pour chaque service, à savoir :

- Service public d'eau potable : 4.200,00 € TTC
 - Service public d'assainissement collectif : 4.200,00 € TTC
- Total = 8.400,00 € TTC

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),

- Approuve le principe de mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la gestion et le suivi des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Retient la proposition du Cabinet Unitud, à savoir 4.200,00 € TTC par service soit un montant total de 8.400,00 € TTC pour une prestation qui débutera à la signature des contrats jusqu'au 30 juin 2022, y compris les analyses des RAD, CARE, RPQS ;
- Prévoit les crédits correspondants au Budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans cette affaire.

6- CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD58 : CONVENTION RELATIVE AU DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX

(Délibération 2021-38 du 09/06/2021)

Les travaux d'aménagement d'un giratoire du carrefour de Kerglaz par le Conseil Départemental sont prévus de démarrer pour l'été 2021.

Les emprises du futur giratoire imposent le dévoiement des réseaux suivants :

- Réseau eaux usées Ø200 PVC (Ville de Saint-Pol-de-Léon)

- Réseau AEP Ø150 fonte (Ville de Saint-Pol-de-Léon)
- Réseau AEP Ø200 fonte (Syndicat Mixte de l'Horn)

Une consultation devra être lancée et les travaux sont estimés à :

Description des travaux	Collectivité	Montant TTC
Dévoisement du réseau eaux usées Ø200	Commune de Saint-Pol-de-Léon	35.641,20
Dévoisement du réseau AEP Ø150		21.163,20
Dévoisement du réseau AEP Ø200	Syndicat Mixte de l'Horn	30.000,00

Il est proposé que la Maitrise d'Ouvrage soit portée par la commune de Saint-Pol-de-Léon. Une convention, dont le projet est a été joint à la note de synthèse, entre la commune de Saint-Pol-de-Léon et le Syndicat Mixte de l'Horn, définit les modalités financières et techniques du dossier.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
autorise Monsieur le Maire à**

- **Signer la convention relative au dévoiement de réseau entre la Commune et le Syndicat Mixte de l'Horn ;**
- **Lancer la consultation, signer les pièces du marché et tous documents à intervenir dans cette affaire.**

7- IMPLANTATION D'UN GIRATOIRE A LANVALOU : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

(Délibération 2021-39 du 9/06/2021)

Historiquement présent sur la commune depuis 20 ans, la société LIDL porte le projet de transférer son magasin en entrée de ville à Lanvalou.

L'implantation d'un giratoire sur la RD 75 sur le linéaire « Route de Plouéan » est nécessaire pour desservir l'enseigne LIDL (gestion des entrées / sorties).

- Création d'un giratoire et Projet Urbain Partenarial (PUP) :

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un équipement propre au constructeur.

Il a donc été convenu avec LIDL que le financement de cet équipement public dont le plan de masse a été joint à la note de synthèse, sera entièrement à leur charge.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou aménageurs. Ce moyen permet donc à la commune de mettre à la charge de LIDL le coût de l'équipement estimé à 183.491,10 € HT dont l'estimation détaillée est la suivante :

RECAPITULATIF	
Installation	3 150,00 €
Travaux préparatoires et terrassement	44 650,00 €
Bordures	32 000,00 €
Assainissement	16 400,00 €
Travaux d'enrobés	35 030,00 €
Signalisation et mobilier urbain	7 600,00 €
Eclairage public	18 000,00 €
Mission de Maitrise d'œuvre 10%	15 683,00 €
Aléas Actualisation 7 %	10 978,10 €
TOTAL HT	183 491,10 €
TVA	36 698,22 €
TOTAL TTC	220 189,32 €

La commune assurera la mission de maîtrise d'œuvre notamment pour la conception des aménagements, la réalisation du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux.

➤ La nécessité d'une convention tripartite :

Le projet de convention tripartite PUP, qui associe la ville, Haut-Léon Communauté et Lidl, a été joint à la note de synthèse, définit les modalités de prise en charge financière des travaux de construction du giratoire. La signature de la convention PUP entraîne l'exonération de la taxe d'aménagement, pour les constructions situées dans le périmètre de la convention de PUP, pour une durée de trois ans.

➤ Acquisition de terrain :

Pour permettre l'intégration du giratoire en face de l'entrée existante du terrain de Lanvalou, l'ouvrage déborderait sur une partie du terrain en face appartenant à la SICA, où se trouvent actuellement des pépinières.

L'emprise nécessaire à acquérir sera délimitée par un document d'arpentage.

Vu l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme précisant que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de Projet Urbain Partenarial prévoit la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue ;

Vu l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, précisant que dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L. 332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2015 ;

Vu le projet de convention de PUP et ses annexes ;

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 contre (M. Jean-Luc BONIS,
M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),**

- **Approuve le projet d'implantation d'un giratoire en entrée de ville à Lanvalou ;**
- **Met à la charge de la société LIDL la somme de 183.491,10 € HT au titre de la prise en charge du coût du giratoire ;**
- **Fixe la durée d'exonération de la taxe d'aménagement à trois ans ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial et ses annexes conjointement avec Haut-Léon Communauté, qui dispose de la compétence PLU, et LIDL concernant l'implantation d'un giratoire à Lanvalou et tous actes et pièces à intervenir dans ce dossier ;**
- **Décide de négocier et acquérir la bande de terrain appartenant à la SICA, qui sera délimitée par un document d'arpentage ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises ;**
- **Rappelle la condition essentielle et déterminante de la délivrance du permis de construire définitif purgé de tout recours et du délai de retrait.**

8- RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE BREST - PROGRAMME 2021

(Délibération 2021-40 du 9/06/2021)

La ville de Saint-Pol-de-Léon poursuit les travaux de la Rue de Brest notamment la rénovation de l'éclairage public de 6 lampadaires à 2 lanternes et 4 lampadaires.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la ville de Saint-Pol-de-Léon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Les dépenses pour l'éclairage public sont estimées à 32.774,54 € HT.

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	7 800,00 €
Financement de la commune :	<u>24.974,54</u> € pour l'éclairage public
Total :	32.774,54 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public de la Rue de Brest ;**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 24.974,54 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

9- GESTION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(Délibération 2021-41 du 9/06/2021)

Par mail du 11 mars 2021, le SDEF propose un tableau des réglages et des horaires d'allumage/extinction de l'éclairage public actuellement en vigueur pour chacune des armoires de commande. La correspondance cartographique peut se faire via l'interface Internet Muse mise à disposition par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF).

Selon le SDEF, ces extinctions de nuit ne constituant pas un risque avéré dans certains secteurs des communes, il est envisageable de les préserver.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de conserver les horaires actuels, tels que présentés dans le tableau joint à la note de synthèse ;**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités de fonctionnement de l'éclairage public, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

10- RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE GAZ NATUREL

(Délibération 2021-42 du 9/06/2021)

La concession de distribution de gaz naturel arrive à échéance en 2022.

La ville de Saint-Pol-de-Léon fait partie des « contrats historiques » de GRDF. De ce fait, GRDF est le successeur obligé. Cela donne cependant l'avantage de faire bénéficier aux administrés d'une tarification plus basse.

La concession a une durée de 30 ans et la redevance d'occupation du domaine public en 2021 est estimée à 4.829 €.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

renouvelle la concession de distribution de gaz naturel auprès de GRDF à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 30 ans.

11- ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LA VALLÉE DE PEMPOUL

(Délibération 2021-43 du 9/06/2021)

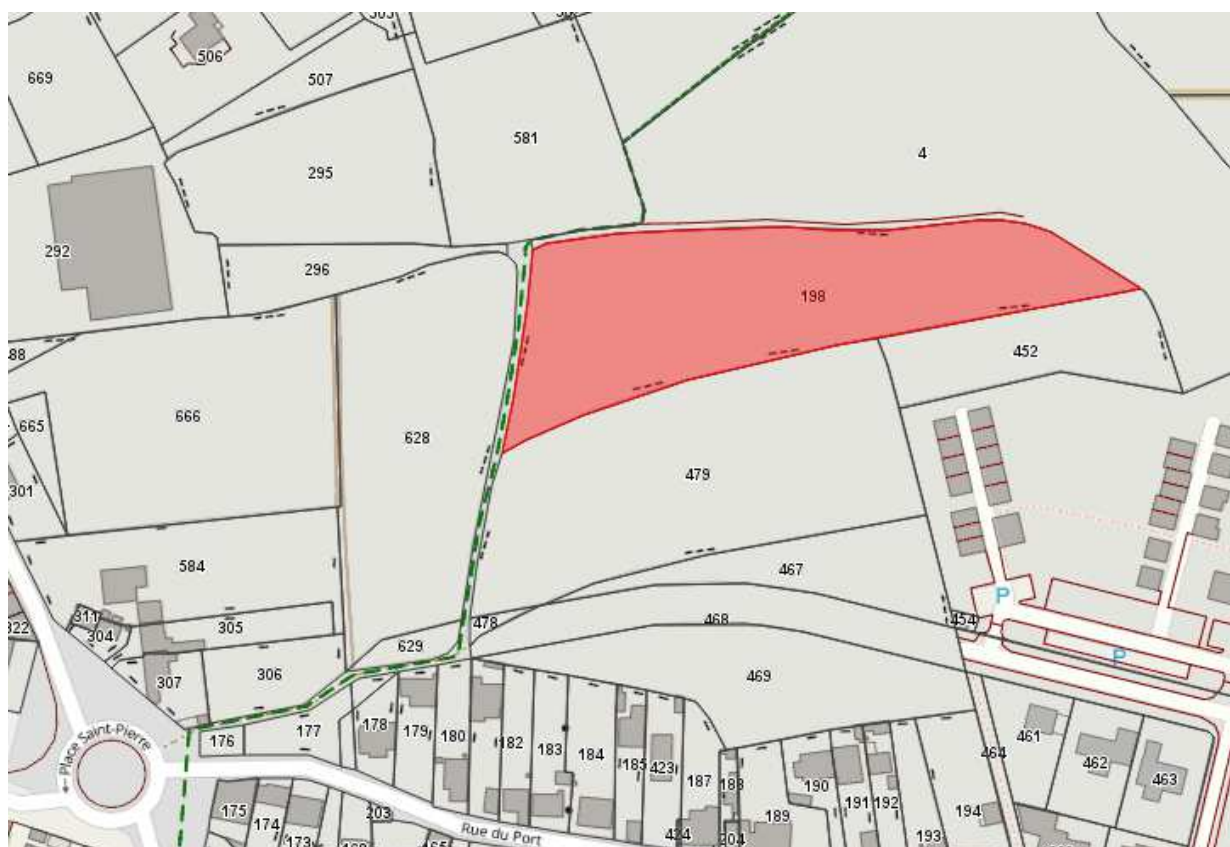
Dans la continuité du projet d'aménagement de la Rue du Port dont le but est d'améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de cheminement doux et en vue de constituer une réserve foncière, la ville a émis le souhait de procéder à l'acquisition des terrains situés à l'ouest du Village Vacances.

Les propriétaires de la parcelle concernée cadastrée AL 198, dont le plan est joint ci-après, ont accepté la proposition de la commune, à savoir :

- Terrain en zone N (naturelle) = 1,20 € net vendeur par mètre carré ;
- Terrain en zone 1AUb (Zone à urbaniser) = 23,50 € net vendeur par mètre carré.

Propriétaires	Référence cadastrale	Zonage PLU	Superficie	Offre de prix au m ²	Prix net vendeurs
Mme de COSSE BRISSAC M. BUDES de GUEBRIANT	AL 198	N (98%) 1AUb (2%)	6.394,50 m ² 130,50 m ²	1,20 € 23,50 €	7.673,40 € 3.066.75 €
				Total	10.740,15 €

Cette parcelle intégrera le domaine privé de la commune.



Vu le projet d'acte de vente joint à la note de synthèse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'acquisition du terrain cadastré AL 198 d'une superficie de 6.525 m² ;
- Fixe le prix d'achat net vendeurs à 1,20 € par m² pour la partie du terrain située en zone N et 23,50 € pour celle en zone 1AUb soit un coût total de 10.740,15 € net vendeurs ;

- Charge l'étude de Maître BIZIEN de la rédaction et la publication des actes dont les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, toutes les pièces et formalités relatives à cette acquisition ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition de parcelles sont inscrits au budget.

12- ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS RUE DE VERDUN

(Délibération 2021-44 du 09/06/2021)

La ville a récemment acquis des terrains situés Rue de Verdun en vue de constituer une réserve foncière.

Dans cette continuité, la commune a émis le souhait de procéder à l'acquisition de parcelles adjacentes. Les propriétaires des emprises concernées, dont le plan a été joint à la note de synthèse, ont accepté la proposition de la commune, à savoir :

Propriétaires	Référence cadastrale	Superficie	Offre de prix au m ²	Prix net vendeur
Mme Marie-Madeleine GOAOC	AS 259b	3130 m ²	15 €	46.950,00 €
	AS 261	1985 m ²	15 €	29.775,00 €
M. Jean-Jacques CUEFF	AS 303d	3832 m ²	15 €	57.480,00 €
			Total	134.205,00 €

Ces terrains, inscrits au zonage 2AUB du Plan Local d'Urbanisme, intégreront le domaine privé de la commune.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 18 mai 2021,

Vu les projets d'acte de vente joints à la note de synthèse

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AS N° 259b - 261 et 303d d'une superficie totale de 8947 m² ;
- Fixe le prix d'achat net vendeur à 15 € par mètre carré soit un coût total de 134.205,00 € ventilé comme suit :
 - Mme Marie-Madeleine GOAOC = 76.725,00 € net vendeur ;
 - M. Jean-Jacques CUEFF = 57.480,00 € net vendeur.
- Dit que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, toutes les pièces et formalités relatives à cette acquisition ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition de parcelles sont inscrits au budget.

13- CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE RUE DE VERDUN

(Délibération 2021-45 du 9/06/2021)

Aux termes d'un bail locatif, le centre des Finances Publiques occupe depuis le 1^{er} juillet 2008 la propriété privée communale située au 35 Rue de Verdun, à usage de bureaux destinés à héberger les services de la Trésorerie.

Par courrier du 1^{er} décembre 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a informé de l'évolution de ses services entraînant notamment le transfert de l'activité de la trésorerie saint-politaine vers le service de gestion comptable de Morlaix à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cette propriété du domaine privé communal est située sur deux parcelles cadastrées section AS N° 24 et AS N° 25 d'une contenance respective de 729 m² et 763 m² dont le plan cadastral figure ci-après :



Considérant les dépenses élevées pour remettre cet immeuble en bon état et que ladite propriété n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal, la commune a décidé de céder ce bien.

Dans le cadre d'un aménagement global du secteur (accueil de la Gendarmerie Maritime, logements des gendarmes...), la commune de Saint-Pol-de-Léon a désigné Finistère Habitat comme futur acquéreur de ces emprises foncières.

Après discussion, un accord a été trouvé avec Finistère Habitat, moyennant le prix de 288.000,00 € net vendeur, qui a confirmé son engagement par courrier du 20 mai 2021.

Le Service du Domaine confirme par un avis du 22 mars 2021, joint à la note de synthèse, que le montant de cette transaction correspond à la valeur vénale du bien, en raison des conditions de la cession envisagée.

Vu l'avis du Domaine,

Vu le projet d'acte de vente joint à la note de synthèse,

Considérant que Finistère Habitat s'est porté acquéreur des parcelles concernées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la vente de la propriété cadastrée section AS N° 24 et AS N° 25 d'une superficie totale de 1492 m² ;**
- **Accepte la cession des parcelles précitées à Finistère Habitat au prix de vente fixé à 288.000,00 € net vendeur, étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, toutes les pièces et formalités relatives à cette cession.**

14- CESSIION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL – ROUTE DE MESPAUL

(Délibération 2021-46 du 9/06/2021)

Par délibération du 12 juillet 2017, jointe à la note de synthèse, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'un délaissé communal d'une superficie de 200 m² à M. et Mme RIOUAL au prix net vendeur de 15 € par m².

Cette parcelle cadastrée section AP N° 587 sise Route de Mespaul, est attenante à la propriété de M. et Mme RIOUAL dont le plan cadastral figure ci-après :



Il est rappelé que cette portion de parcelle fait partie de la réserve communale du lotissement de Kervarqueu et représente un délaissé d'une largeur de 8 m environ en bout de la parcelle communale. Ce secteur est classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Les règles du lotissement de Kervarqueu sont caduques depuis le 03 mai 2021, la cession peut maintenant intervenir.

Par courrier reçu le 10 mai 2021, M. et Mme RIOUAL confirment être toujours intéressés par cette acquisition.

Vu le projet d'acte de vente joint à la note de synthèse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Confirme les modalités prises par délibération du 12 juillet 2017 ;**
- **Approuve la vente du délaissé communal cadastré section AP N° 587 d'une superficie totale de 200 m², située Route de Mespaul à M. et Mme RIOUAL ;**
- **Confirme le prix de vente fixé à 15 € par m² ;**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et formalités relatives à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera établi par Maître BIZIEN, notaire à Saint-Pol-de-Léon ;**
- **Dit que les frais liés à la cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.**

15- MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : KERJEAN / MEZARC'HANT

(Délibération 2021-47 du 9/06/2021)

La commune souhaite aujourd'hui ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUb de « Kerjean / Mezarc'hant », située au sud du centre-ville, à moins de 500 mètres de la place de la Cathédrale, rue de Verdun – pour un projet d'habitat et d'équipements et d'intérêt général et collectif ; une modification du document d'urbanisme doit donc être engagée.

La commune de Saint-Pol-de-Léon a été contactée par le Ministère des Armées qui souhaite implanter une caserne de gendarmerie maritime à court terme sur le territoire, celle-ci devant commencer à fonctionner au 1^{er} septembre 2021 et être totalement opérationnelle en avril 2022.

La commune disposant d'un bâtiment du Trésor Public devant être libéré au 1^{er} septembre 2021. Cet accueil se révèle possible à courte échéance. L'opération envisagée comprend :

- La réaffectation du bâtiment de l'ancien Trésor Public en gendarmerie maritime comprenant des bureaux, 1 logement de fonction, du stationnement fermé ;
- La construction de 7 logements de fonction, dans une enceinte fermée avec la partie « bureaux » venant constituer la caserne.

La collectivité se portant acquéreuse des terrains a souhaité en profiter pour réfléchir à une opération complémentaire avec l'opérateur Finistère Habitat, choisi pour réaliser le projet de gendarmerie maritime. Il est ainsi envisagé en complément :

- La construction d'environ 30 logements sociaux ;
- L'implantation d'un ou deux équipements publics ou d'intérêt collectif.

Cette opération se situe sur la zone 2AUb de « Kerjean / Mezarc'hant » - Rue de Verdun- entre la place de la Cathédrale et le quartier de la Gare.

Il est à noter qu'aucune zone n'est suffisante dans le tissu déjà urbanisé ou sur les zones 1AU ouvertes à l'urbanisation pour accueillir le projet de gendarmerie maritime à brève échéance, sur un terrain d'au moins 4500 à 5000 m².

Ce projet répond aux enjeux et aux objectifs fixés pour la ville par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint-Pol-de-Léon.

En effet, il répondra ainsi à plusieurs objectifs déclinés par le PADD, repris dans le projet de délibération du Conseil Communautaire jointe à la note de synthèse accompagnée de la justification au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées également jointe à la note de synthèse.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-38,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pol-de-Léon approuvé le 29/04/2015,

Vu l'intérêt public du projet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2021.

16- CESSION D'UN CHEMIN RURAL A KERLOSQUET

(Délibération 2021-48 du 9/06/2021)

Par délibération du 10 mars 2021, la commune a décidé de procéder, en collaboration avec la commune de Plouéan, à l'enquête publique unique préalable à l'aliénation éventuelle d'une portion de chemin rural.

En effet, les consorts JAUEN ont informé de leur souhait de vendre leur propriété située à Saint-Pol-de-Léon au lieu-dit Kerlosquet et à Plouéan au lieu-dit Le Carpont.

La propriété est traversée par un chemin rural mitoyen entre Saint-Pol-de-Léon et Plouéan.

Les consorts JAUEN souhaitent acquérir dans un premier temps la portion du chemin rural au droit de leur propriété bâtie puis la portion au droit de leurs parcelles traversées par un champ cultivé.

Il est rappelé que les consorts JAUEN effectuent cette démarche au motif que ce chemin rural est désaffecté et qu'il est intégré de fait dans leur propriété.

Par courriers reçus par mail le 25 mai 2021, les Consorts JAUEN ont modifié leur demande en faisant part de leur souhait d'acquérir l'intégralité du chemin rural, à savoir :

- Du côté de Saint-Pol-de-Léon, au droit des parcelles cadastrées section BD n°s 280-428-429-430 ;
- Du côté de Plouéan, au droit des parcelles cadastrées section B n°s 791-792 et 130.



Il est rappelé qu'en application de l'article L161-10 du Code Rural, tout chemin appartenant à la commune, non classé et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

L'enquête se déroulerait du 27 juillet au 10 août 2021. M. Jacques SOUBIGOU, inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Préfet du Finistère le 11 janvier 2021, assurerait les fonctions de commissaire-enquêteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Confirme, en collaboration avec la commune de Plouéan, l'organisation d'une enquête publique unique préalable à l'aliénation éventuelle de ces portions de chemin rural qui seront délimitées par un document d'arpentage à la charge exclusive des demandeurs ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter à nouveau le service du Domaine pour réestimer le prix de vente du terrain (*premier avis du 07 janvier 2021 à 2 euros le m²*) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se rapprocher de Madame le Maire de Plouéan pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant ;**
- **Décide que tous les frais liés à cette enquête publique (frais de géomètre, frais de notaire, honoraires du commissaire-enquêteur, achat du terrain...) seront à la charge exclusive des consorts JAOUEN.**

17- DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE DEUX TERRAINS – RUE PEN AR PONT

(Délibération 2021-49 du 9/06/2021)

Par courrier reçu le 09 décembre 2020, M. et Mme Denis ALLAIN ont fait part de leur projet de transformer un hangar agricole en habitation principale situé Rue Pen ar Pont, qui a fait l'objet d'un permis de construire.

Ils souhaitent acquérir deux emprises adjacentes au bâtiment cadastrées section AO N° 525 et AO N° 527 d'une contenance respective de 82 m² et 115 m² dont le plan de division a été joint à la note de synthèse.

Bien que ces parcelles d'une superficie totale de 197 m² fassent actuellement partie du domaine public communal, la collectivité n'en a pas l'usage.

Il convient de régulariser la situation en prononçant préalablement le déclassement des parcelles cadastrées AO N° 525 et AO N° 527 avant de les intégrer au domaine privé en vue d'être cédées au prix net vendeur de 60 € par mètre carré à M. et Mme Denis ALLAIN, voisins de ces parcelles. Cette cession répond à un but d'intérêt général, lié à la bonne gestion des finances communales. Il est donc d'intérêt général de céder ces emprises dépourvues d'utilité aux époux ALLAIN.

Ce projet a été présenté au Bureau Municipal du 08 février 2021 qui a donné un avis favorable à cette cession et a décidé d'obliger les acquéreurs à reconstruire le mur entre la parcelle AO 527 et le domaine public communal. Cette construction obligatoire devra intervenir en même temps que l'ouverture entre les deux parcelles (*soumise à déclaration préalable en Mairie*) et devra être soit à l'identique à savoir en pierre, soit un mur en parpaing enduit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu l'avis du service France Domaine du 10 mars 2021 joint à la note de synthèse ;

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public communal peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et que ces portions de terrain ne sont pas utilisées par le public, ni affectées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Constate la désaffectation matérielle effective, en vue de leur sortie du domaine public, des parcelles sises Rue Pen ar Pont, cadastrées section AO 525 et AO N°527, d'une superficie respective de 82 m² et 115 m² ;
- Approuve et prononce leur déclassement du domaine public routier communal qui n'est plus lié à la voirie communale, et constate leur retour dans le domaine privé communal ;
- Décide de céder ces parcelles cadastrées section AO 525 et AO N°527, d'une superficie totale de 197 m² au profit de M. et Mme Denis ALLAIN au montant de 60 € par mètre carré soit un montant total de 11.820 € net vendeur ;
- Oblige les futurs acquéreurs à construire un mur entre la parcelle AO 527 et le domaine public ;
- Décide que tous les frais liés à cette cession (frais de géomètre, frais de notaire...) seront à la charge exclusive de M. et Mme Denis ALLAIN ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de M. et Mme Denis ALLAIN.

18- SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF : CHEQUE SPORT - CHEQUE CULTURE

(Délibération 2021-50 du 9/06/2021)

Les associations saint-politaines vivent une période difficile en raison de la pandémie de Covid-19, des restrictions limitant la propagation des virus et des interdictions temporaires.

Afin de ne pas décourager les bénévoles et de poursuivre la dynamique d'une ville sportive, culturelle et active, la collectivité souhaite inciter les plus jeunes à poursuivre une activité associative, qu'elle soit culturelle ou sportive, en limitant l'impact financier pour leurs familles.

A la rentrée de septembre 2021, les associations seront invitées à transmettre à la Ville de Saint-Pol-de-Léon la liste de ses adhérents âgés de 4 à 18 ans. A cet effet, la Ville s'engage à verser 15€ par adhérent de cette tranche d'âge, s'ajoutant à la subvention de fonctionnement déjà reçue. En contrepartie, les associations s'engagent à déduire ces 15 € du montant prévisionnel de leurs licences. Ce dispositif se nomme « chèque culture » ou « chèque sport » suivant l'association. Il est valable pour la saison 2021-2022.

Par cette démarche, la Ville entend soutenir le monde associatif et faciliter l'accès aux plus jeunes à une activité culturelle et/ou sportive.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de mettre en place ce partenariat incitatif ;
- Nomme ce dispositif partenarial « chèque culture » ou « chèque sport » suivant l'association bénéficiaire.

19- VOTE DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2021

(Délibération 2021-51 du 9/06/2021)

La Commission « Associations et Activités sportives » s'est réunie le 05 mai 2021 afin d'examiner les demandes de subventions présentées pour l'année 2021.

Les tableaux des subventions de l'exercice 2021, joints ci-après recensent la totalité des demandes examinées et précisent les montants proposés.

ASSOCIATIONS SPORTIVES OMS	Montant obtenu 2020	Sollicité 2021	Proposition OMS
Stade Léonard Kreisker	7 638,00 €	9 500,00 €	7 650,00 €
Centre Nautique St Pol	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre nautique (Mouillages)	1 248,00 €	1 271,00 €	1 271,00 €
St Pol tennis Club	6 038,00 €	6 038,00 €	6 050,00 €
ESK Tennis de Table	1 455,00 €	1 650,00 €	1 500,00 €

Kiai club	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Team Sport Breizh - ACL Léonarde	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Handisport Club Léonard	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
St Pol Athlétic Club	3 273,00 €	3 600,00 €	3 300,00 €
Basket club léonard	6 547,00 €	6 547,00 €	6 550,00 €
Elan du Kreisker	3 650,00 €	3 700,00 €	3 650,00 €
A.S. Collège Jacques Prevert	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Compagnie d'Arc	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Gym entretien détente	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Yoga Mosaïque	90,00 €	100,00 €	100,00 €
ASCGO	630,00 €	630,00 €	630,00 €
Asso sportive de La Charité	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Education Sportive Canine du léon	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Yole Club St Politain	840,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Pétanque Club St Pol	720,00 €	720,00 €	720,00 €
St Pol Step Gym Loisirs	350,00 €	500,00 €	350,00 €
Morlaix St Pol Gymnastique	1 345,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €
Aïki Dojo Sankaku	420,00 €	650,00 €	450,00 €
Dojo du Léon	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
OMS	900,00 €	900,00 €	900,00 €
OMS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2021 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS OMS	Montant obtenu 2020	Sollicité 2021	Commission Associations
Aïki Dojo Sankakou - Sport Santé	750,00 €	750,00 €	750,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2021 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS SCOLAIRES LOCALES	Montant obtenu 2020	Sollicité 2021	Commission Associations
Amicale Laïque foyer des jeunes et d'éducation populaire de Saint-Pol-de-Léon	1 500,00 €	1 500,00 €	1 650,00 €
AEP Skol Diwan Bro Kastell		2 000,00 €	500,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2021 tel que présenté.**

HUMANITAIRES - SOCIALES - MEDICALES	Montant obtenu 2020	Sollicité 2021	Commission Associations
Amicale des donneurs de sang de St Pol et sa Région	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Association Transport scolaire de Trégondern	3 000,00 €	3 000,00 €	Ajourné
Rêves de Clown	100,00 €	100,00 €	100,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2021 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Montant obtenu 2020	Sollicité 2021	Commission Associations
Bagad Kevrenn Kastell	900,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Bagad Kevrenn Kastell (exceptionnel)	300,00 €		
Histoire et Archéologie	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le chant de la Rive	200,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
Le Chant de la Rive (Festival)	500,00 €		
SPREV Fédération Régionale de sauvegarde du patrimoine religieux	1 050,00 €	2 800,00 €	2 100,00 €
Ensemble Bleuniadur	3 000,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
Culture Planète 29		1 000,00 €	300,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2021 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS ANIMATION LOCALE	Montant obtenu 2020	Sollicité 2021	Commission Associations
AVF du Haut Léon	300,00 €	500,00 €	300,00 €
Confrérie de l'artichaut	350,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Le messager Léonard - Colombophile	300,00 €	350,00 €	300,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2021 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant obtenu 2020	Sollicité 2021	Commission Associations
Scouts et guides de France	200,00 €	500,00 €	200,00 €
Foyer des retraités	100,00 €	300,00 €	100,00 €
Pétanque Loisirs Retraites	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Union locale des Anciens combattants	250,00 €	300,00 €	250,00 €
FNACA	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Association des officiers marins quartiers maîtres	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Médaillés Militaires de St Pol de Léon - AOOMM	150,00 €	200,00 €	150,00 €
Société de chasse	400,00 €	500,00 €	400,00 €
Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de Pempoul	250,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Association agréée de pêche et de protection du	0,00 €	200,00 €	100,00 €

milieu aquatique AAPPMA			
Amicale'ment Vôtre	820,00 €	740,00 €	740,00 €
Comité de jumelage - Vechta	683,00 €	684,00 €	Ajourné
Société des Courses Hippiques de Morlaix St Pol (prix de St Pol)	200,00 €		200,00 €
Société hippique du Léon	150,00 €	400,00 €	150,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2021 tel que présenté.**

20- ACHAT DE MATÉRIEL ALTERNATIF AU DÉSHÉRBAGE CHIMIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

(Délibération 2021-52 du 09/06/2021)

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet d'acquérir du matériel alternatif au désherbage chimique, à savoir :

- Un peigne à gazon pour l'entretien des surfaces gazonnées dont les objectifs de cette herse composée d'une forte densité de griffes, sont notamment de réaliser un travail de désherbage mécanique sélectif et réduire la présence de certaines graminées et plantes indésirables.
- Un désherbeur à air chaud pulsé (94% air ambiant aspiré + propane) composé d'une lance, d'un harnais et d'un chariot pour l'entretien des joints et surfaces minérales dont les objectifs sont de détruire les végétaux indésirables et être écologique, efficace avec un rendement accru.
Le coût total de ces équipements est estimé à 7.068 € HT soit 8.481,60 € TTC dont le plan de financement pourrait être le suivant :

ACQUISITION DE MATÉRIELS DE DÉSHÉRBAGE			MONTANT
DÉPENSES	Peigne à gazon		4.478,00 €
	Désherbeur à air chaud pulsé		2.590,00 €
	TOTAL DES DEPENSES HT		7.068,00 €
FINANCEMENT	Conseil Régional de Bretagne	40 %	2.827,20 €
	Autofinancement de la commune	60 %	4.240,80 €
	TOTAL DES DEPENSES HT		7.068,00 €
	TVA	100 %	1.413,60 €
	TOTAL DES DEPENSES TTC		8.481,60 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve l'acquisition d'un peigne à gazon et d'un désherbeur à air chaud pulsé pour un coût total estimé à 8.481,60 € TTC ;**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention de 2.827,20 € auprès du Conseil Régional de Bretagne représentant 40 % du coût total arrêté à 7.068,00 € HT ;**
- **Valide le plan de financement tel que présenté ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

21- REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS DU MANOIR DE KEROULAS

(Délibération 2021-53 du 9/06/2021)

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de remplacer les menuiseries extérieures bois du Manoir de Keroulas.

Ce bâtiment communal est classé aux Monuments Historiques et se situe en Zone UA du PLU.

La surface du bâti sur l'ensemble des étages est de 2.962 m². Il est chauffé grâce à deux chaudières granulé bois datant de 2012.

Ces travaux consistent à remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries faites de matériaux respectant les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Elles seront plus performantes en terme énergétique (double vitrage...), réduisant ainsi la consommation de chauffage et donc l'impact environnemental.

La commune s'engage par là-même dans la transition écologique et la lutte contre le dérèglement climatique.

L'ensemble de l'opération de travaux est estimé à 145.442,00 € HT soit 174.530,40 € TTC.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – DSIL Rénovation énergétique	145.442,00 €	50 %	72.721,00 €
Autofinancement de la commune		50 %	72.721,00 €
TOTAL DES DEPENSES HT		100 %	145.442,00 €
TVA			29.088,40 €
TOTAL DES DEPENSES TTC			174.530,40 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de remplacer les menuiseries extérieures bois du Manoir de Keroulas ;
- Sollicite le taux de subvention maximum auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

22- PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : AMÉNAGEMENT DE LA RUE JOSEPH KERSEBET

(Délibération 2021-54 du 09/06/2021)

Par mail du 19 mars 2021, le Conseil Départemental du Finistère a fait part de la reconduction du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Ce dispositif permet à la ville de pouvoir bénéficier d'un subventionnement pour la réalisation en 2021 de travaux liés à la sécurité routière. L'enveloppe départementale a conduit le Conseil Départemental du Finistère à plafonner les dossiers des projets communaux à 30.000 € HT.

La demande de subvention porterait sur l'aménagement de la Rue Joseph Kersebet, dont les objectifs consistent à :

- Aménager et sécuriser la circulation piétonne en lien avec la sécurité routière entre la Rue de Brest et la Rue Hervé Mesguen ;
- Mettre aux normes PMR des trottoirs et réaliser des bandes cyclables de la Rue Joseph Kersebet.

Ces travaux de création de trottoirs aux normes PMR sont estimés à 33.223,50 € HT et la totalité de l'opération de sécurité routière est estimée à de 63.332,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet de réalisation d'une opération liée à la sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la Rue Joseph Kersebet ;
- Sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police sur l'ensemble de ce programme de sécurité routière d'un montant total de 63.308,50 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

23- DEMANDE DE SUBVENTION : VALORISATION ET SÉCURISATION DU SENTIER LITTORAL SUR L'ÎLOT SAINTE-ANNE

(Délibération 2021-55 du 09/06/2021)

Le sentier du littoral situé notamment sur l'îlot Sainte Anne est un lieu de cheminement exclusivement piéton, qui permet de découvrir la richesse de la faune et de la flore.

Naturellement exposé aux conséquences des aléas climatiques, à ce jour, ce chemin est condamné pour des raisons de sécurité suite aux intempéries hivernales qui l'ont endommagé en emportant les fondations sur une longueur de plusieurs mètres.

La ville porte donc le projet de garantir à tous un accès sécurisé au sentier littoral.

Dans le cadre du plan de relance, trois ministères (Mer, Transition écologique, Cohésion des territoires) ont lancé en 2021 une campagne d'investissement et de communication autour du sentier du littoral.

Les objectifs de cette opération sont :

- Ouvrir de nouveau la portion de sentier et assurer une continuité de parcours ;
- Améliorer la qualité et l'attractivité du cheminement en lien avec l'environnement maritime et réaménageant la plateforme au-dessus du sanitaire.

L'ensemble de l'opération de travaux est estimé à 64.150,12 € HT soit 76.980,14 € TTC.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Subvention sollicitée
France Relance	64.150,12 €	80 %	51.320,10 €
Autofinancement de la commune		20 %	12.830,02 €
TOTAL DES DEPENSES HT		100 %	64.150,12 €
TVA			12.830,02 €
TOTAL DES DEPENSES TTC			76.980,14 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le projet de valorisation et de sécurisation du sentier littoral sur l'îlot Sainte-Anne ;**
- **Sollicite le taux de subvention maximum auprès du plan national France Relance – sentier du littoral « France vue sur mer » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération, notamment la convention d'attribution avec le Cerema.**

24- CATHÉDRALE PAUL AURÉLIEN – DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

(Délibération 2021-56 du 9/06/2021)

Des travaux supplémentaires ont été entrepris au fur et à mesure de la réhabilitation de la Cathédrale.

En effet, ces travaux sont liés à des découvertes fortuites et des aléas demandant des interventions complémentaires des entreprises.

Certains défauts de pierre ne pouvant être visibles qu'après démontage et cela, bien entendu à la demande de la maîtrise d'œuvre, l'Architecte en chef des monuments historiques.

Ci-dessous un état relatif à ces travaux supplémentaires, sur lesquels une demande de subvention complémentaire est sollicitée :

	Maçonnerie	Sculptures	Cloches	TOTAL HT
TF	2 642,27 €	6 699,68 €	2 801,00 €	12 142,95 €
TC 1	29 723,85 €	2 858,57 €		32 582,42 €
TC 2	35 513,09 €	2 576,30 €	4 224,00 €	42 313,39 €
TC 3	26 378,37 €			26 378,37 €
TC 4	14 054,40 €			14 054,40 €
TOTAL	108 311,98 €	12 134,55 €	7 025,00 €	127 471,53 €

Révision de prix estimative estimée à 10 %	12 747,15 €
TOTAL	140 218,68 €

Seule la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est sollicitée, car les dépenses subventionnables fixées par les autres partenaires financiers ont été atteintes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite le taux de subvention maximum possible sur fonds d'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.**

25- RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME – PLAN DE FINANCEMENT

(Délibération 2021-57 du 9/06/2021)

Après 40 ans d'utilisation intense par les clubs sportifs et les établissements scolaires, la piste d'athlétisme du complexe des Carmes présente tant au niveau structurel qu'au niveau du revêtement synthétique des désordres importants posant des problèmes de sécurité.

Par délibération du 10 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme.

Le coût de l'opération a été ajusté, ainsi le coût prévisionnel du projet passe de 668.697 € HT à 688.985 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, la ville de Saint-Pol-de-Léon a sollicité l'octroi de subventions auprès de différents financeurs.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME			MONTANT
DÉPENSES	Coût des travaux de réhabilitation		688.985 €
	TOTAL DES DEPENSES HT		688.985 €
FINANCEMENT	État – DETR 20 % de 500.000 €	14,51 %	100.000 €
	Etat – DSIL classique	17,94 %	123.594 €
	Conseil Départemental du Finistère	20 %	137.797 €
	Agence Nationale du Sport	20 %	137.797 €
	<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	<i>72,45 %</i>	<i>499.188 €</i>
	Autofinancement de la commune	27,55 %	189.797 €
	TOTAL DE L'OPERATION HT	100 %	688.985 €
	TVA		137.797 €
TOTAL DES DEPENSES TTC			826.782 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers tel que présenté dans le plan de financement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

26- DÉVELOPPEMENT DES SERVICES NUMÉRIQUES DES ÉCOLES NOTRE-DAME DE LA CHARITÉ ET DIWAN BRO KASTELL-PAOL

(Délibération 2021-58 du 9/06/2021)

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

Il contribue notamment à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'école Jean Jaurès s'est portée candidate à ce dispositif (cf. Conseil Municipal du 10 mars 21).

Les écoles privées, Notre-Dame de La Charité et Diwan Bro Kastell-Paol, souhaitent également participer à cet appel à candidatures qui doit être porté par la commune.

Il est à noter que la participation financière de la commune pour chaque école privée doit être inférieure au montant attribué à l'école publique Jaurès à savoir 10.366 €.

Pour mémoire, le coût total du projet est arrêté à 23.896 € TTC ventilé comme suit :

- Volet équipement =	18.917 €	Subvention Etat =	12.250 €	} 13.530 €
- Volet services et ressources =	4.979 €	Subvention Etat =	1.280 €	

Les plans de financement prévisionnels des opérations portées par les deux écoles privées pourraient être les suivants :

Développement des services numériques de l'école Notre-Dame de la Charité			Montants estimés en TTC
DEPENSES	Coût pour l'équipement de <u>10 classes</u> 1) Matériel informatique 2) Services et ressources numériques TOTAL DES DEPENSES TTC		 29.630 € 4.459 € 34.089 €
FINANCEMENT	Etat - Plan de relance : <u>Volet équipement</u> plafonné à 35.000 € (70 % de la dépense plafonnée à 3500 € TTC par classe soit 2074 € x 10) <u>Volet services et ressources</u> plafonné à 4.400 € <i>TOTAL SUBVENTIONS</i> Subvention de la commune : plafonnée à 1036,60 € par classe Autofinancement de l'école TOTAL DES RECETTES TTC	 70 % 50 % 67,30 % % 30,40 % % 2,30 % 100 %	 20.741 € 2.200 € 22.941 € 10.366 € 782 € 34.089 €
Développement des services numériques de l'école Diwan Bro Kastell-Paol			Montants estimés en TTC
DEPENSES	Coût pour l'équipement de <u>3 classes</u> 1) Matériel informatique 2) Services et ressources numériques TOTAL DES DEPENSES TTC		 6.200 € 630 € 6.830 €
FINANCEMENT	Etat - Plan de relance : <u>Volet équipement</u> plafonné à 10.500 € (70 % de la dépense plafonnée à 3500 € TTC par classe soit 1447 € x 3) <u>Volet services et ressources</u> plafonné à 630 € <i>TOTAL SUBVENTIONS</i> Subvention de la commune plafonnée à 1036,60 € par classe Autofinancement de l'école TOTAL DES RECETTES TTC	 70 % 50 % 68,15 % % 31,85 % % - 100 %	 4.340 € 315 € 4.655 € 2.175 € - 6.830 €

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le projet de développement des services numériques de l'école Notre-Dame de La Charité et l'école Diwan Bro Kastell-Paol ;**
- **Sollicite les subventions telles que présentées ci-avant auprès de l'Etat - Plan de relance ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ;**
- **Dit que l'ensemble des matériels informatiques sera propriété de la commune.**

27- ASSOCIATION FÉDÉRATRICE DE L'ART ET DE L'ARTISANAT

(Délibération 2021-59 du 09/06/2021)

La ville porte le projet de la création d'une association fédératrice de l'Art et de l'Artisanat en centre-ville dont les activités de l'association seraient :

- Le développement et la valorisation de l'Art et de l'Artisanat ;
- La transmission des savoir-faire ;
- L'animation des espaces urbains destinée aux scolaires et extra-scolaires, touristes... par la mise en place d'ateliers organisés et tenus par les artistes.

Début mars 2021, des artisans et des créateurs se sont réunis afin d'envisager à se fédérer au sein d'une association.

Les démarches suivantes ont ensuite été menées :

- Création d'un Comité Technique composé d'élus municipaux ;
- Prospection de locaux en centre-ville permettant d'accueillir les différentes activités ;
- Recherche de financeurs (HLC, Région, Département...).

Deux propositions seront faites aux artistes et artisans :

- 1- Constitution d'une association par les artistes et artisans dont les revenus seront les adhésions et les subventions ;
- 2- Mise à disposition d'un local ou locaux en mode pépinière et en définir les modalités (loyer...).

A l'issue d'un choix, une convention conclue entre la ville et la future association cadrera les engagements de chaque partie, à savoir :

☞ Côté Artistes :

- Tenir et animer le local commercial ;
- Mettre en place gratuitement des ateliers et animations auprès de différents publics

☞ Côté Mairie :

- Rechercher et mettre en lien l'association et le propriétaire dans le cadre d'un bail à l'essai ;
- Financer en complément des aides extérieures pendant 12 mois le loyer et les charges du local mis à la disposition ;
- Animer la communication sur le site, le bulletin communal, Imagina, réseaux sociaux...
- A étudier la faisabilité dans sa programmation les animations et spectacles proposés.

La Commission Commerce et Sécurité du 19 mai 2021 et le Bureau Municipal du 31 mai 2021 ont approuvé le projet et réservé un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à soumettre au collectif d'artistes et d'artisans les deux propositions ci-avant présentées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra à l'issue de la proposition retenue ;**
- **Dans l'attente de concrétisation du projet, autorise Monsieur le Maire à louer un local de mi-juin à mi-septembre 2021 à titre expérimental avant démarrage du projet et d'en porter la charge intégrale.**

28- MODIFICATIF DES TARIFS COMMUNAUX 2021

(Délibération 2021-60 du 9/06/2021)

Par délibération du 08 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les divers tarifs communaux pour l'année 2021.

Certains tarifs du service Jeunesse et les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Saint-Pol-de-Léon n'ont pas été revalorisés depuis 2016. Il s'agit de les réactualiser.

Les tarifs extérieurs étant dorénavant proscrits par les partenaires financiers, il n'est plus possible de différencier les tarifs pour les enfants extérieurs à Saint-Pol-de-Léon.

D'autre part, dans une démarche d'harmonisation des tarifs des ACM sur HLC, il est souhaitable de revaloriser les tarifs saint-politains, joints à la note de synthèse, qui sont inférieurs aux tarifs pratiqués par les autres communes de HLC.

La répartition des tranches selon le quotient familial a donc été revue et une 6^{ème} tranche a été créée.

La Commission « Jeunesse-école » du 11 mai 2021 et le Bureau Municipal du 17 mai 2021 ont réservé un avis favorable à ces modifications de tarifs.

Les autres tarifs communaux restent inchangés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
modifie les tarifs tels que proposés avec effet au 1^{er} septembre 2021 pour
le service Jeunesse et pour les prestations de l'Accueil Collectif de Mineurs.**

29- CRÉATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

(Délibération 2021Bis-61 du 9/06/2021)

Le départ pour mutation de l'Adjoint au Responsable équipe environnement, entraîne la réorganisation du service plutôt que d'effectuer un remplacement poste pour poste.

Il est proposé de créer un emploi « d'agent des espaces verts » dans les grades d'Adjoint technique à Agent de maîtrise, relevant de la catégorie C, à temps complet pour exercer les fonctions habituellement attribuées aux agents des espaces verts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, tels que modifiés par la loi du 12/03/2012.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois, joint à la note de synthèse en raison :

- De la création du poste ci-dessus ;
- De la mise à jour du nombre de poste vacant / pourvu ;
- Des évolutions des grades maximums de certains postes au grade Agent de Maîtrise en lien avec des promotions internes : Responsable site de restauration, Menuisier, Peintre en bâtiment.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 mai 2021,

Vu la saisine de la Commission Ressources Humaines du 03 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Entérine la création d'un emploi « d'agent des espaces verts » dans les conditions susvisées ;**
- **Modifie et d'entériner le tableau des emplois dans les conditions susvisées ;**
- **Inscrit au budget les crédits afférents.**

30- LOI D'ORIENTATION SUR LES MOBILITÉS

(Délibération 2021-62 du 9/06/2021)

La Loi d'Orientation des Mobilités (L.O.M.) donne la possibilité aux Communautés de Communes de devenir « Autorité Organisatrice de la Mobilité - AOM » avec, d'une part, une décision du Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021 et, d'autre part, une décision des communes membres avant juillet 2021.

Transport Public et Scolaires

Si la Communauté devenait « Autorité Organisatrice des Mobilités - AOM », le Conseil Régional de Bretagne pourrait continuer de se charger des missions de Transport Public (lignes BreizhGo) et du Transport des Scolaires (BreizhGo Scolaires) à leur charge exclusive.

Si les communes sollicitaient une amélioration des itinéraires et des dessertes de l'existant (transport public et scolaires), un appel à cofinancement du Conseil Régional serait vraisemblablement à envisager. La prise de compétence AOM n'entraîne pas une participation financière aux grands travaux de désenclavement (LGV, routes nationales...) qui ne relève pas de ce domaine de compétence.

Absence de prise de compétence AOM

Ce sera sans retour si la Communauté ne prend pas la compétence sauf à ce qu'il y ait fusion de Communautés ou création d'un syndicat mixte. En l'absence de compétence, la Communauté ne pourrait faire bénéficier aux communes la subvention obtenue auprès de l'Etat pour les actions « Vélo ». De même, il appartiendrait à chaque commune de se charger de la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur Vélo en cours d'élaboration (liaisons intercommunales et communales, racks à vélo, signalétique...) sans accompagnement de la Communauté. La Communauté ne pourrait intervenir dans les mobilités actives dont le besoin n'a pas encore été identifié à ce jour (Transport A la Demande, Covoiturage...). La Communauté pourra poursuivre certaines missions occasionnelles (Piscine...).

Navettes communales

Les navettes communales organisées par les communes continueraient à relever de ces dernières au niveau organisationnel et financier.

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve

- **Le transfert de la compétence « Autorité d'Organisation de la Mobilité » dans le cadre de laquelle la Communauté ne demande pas à se substituer au Conseil Régional de Bretagne dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté conserve cependant la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des Transports ;**
- **La modification des statuts communautaires, joints à la note de synthèse pour intégrer à l'article « 7.4.9 – Mobilités », la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.**

31- CRÉANCES ÉTEINTES

(Délibération 2021-63 du 9/06/2021)

Le Trésor Public demande l'admission en créances éteintes des débiteurs en situation de surendettement ou en liquidation judiciaire par décision juridique :

- Budget Commune : un titre de 2017 pour occupation de domaine public pour un montant de 127 € ;
- Budget Cantine : deux titres de 2019 et un de 2020 pour des frais de cantine pour un montant de 128,17 €.

Les crédits budgétaires sont suffisants pour traiter cette dépense sur chaque budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les créances éteintes pour les montants indiqués précédemment.

32- ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRÉCOUVRABLES

(Délibération 2021-64 du 9/06/2021)

Le Trésor Public demande l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets Commune et Cantine.

Budget Ville :

- Un titre de 2019 pour droit de place pour un montant de 70 € au motif de poursuites sans effet ;
- Un titre de 2020 pour un loyer pour un montant de 0,30 € au motif de reste à recouvrer en dessous du seuil de poursuite.

Les crédits budgétaires sont suffisants pour traiter cette dépense d'un montant total de 70,30 €.

Budget Cantine :

- Deux titres de 2020 pour un même tiers pour un montant de 51,90 € au motif de poursuite sans effet ;
- Trois titres de 2019 pour un même tiers pour un montant de 121,36 € au motif de poursuites dans effet ;
- Un titre de 2018 et un de 2019 pour un même tiers pour un montant de 35,66 € au motif de poursuites sans effet ;
- Trois titres de 2019 pour un même tiers pour un montant de 111,19 € au motif de combinaison infructueuse des actes de poursuite ;
- Deux titres de 2019 et deux de 2020 pour un même tiers pour un montant de 125,60 € au motif de combinaison infructueuse des actes de poursuite ;
- Un titre de 2020 pour un tiers pour un montant de 0,50 € au motif de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Les crédits budgétaires sont insuffisants pour traiter cette dépense d'un montant total de 446,21 € une décision modificative est nécessaire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
accepte la mise en non-valeur des sommes indiquées précédemment.**

33- DÉCISIONS MODIFICATIVES

(Délibération 2021-65 du 9/06/2021)

Il est proposé d'apporter des modifications au budget primitif 2021 de la commune :

Budget « Cantine » – Décision Modificative « N° 1 » :

DEPENSES		RECETTES	
6541 – Admission en non-valeur	450,00	7067 – Frais de restauration	450,00
TOTAL	450,00	TOTAL	450,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
entérine les décisions modificatives susvisées.**

34- DÉLÉGATIONS AU MAIRE

(Délibération 2021-66 du 9/06/2021)

Il est présenté à au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2021 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Remboursement assurances :**

- SMACL : Sinistre dommages aux biens du 09/12/2020 : Candélabre Rue Joseph Mesguen : remboursement des sommes de 1.351,80 € et 1.234,53 €.

➤ **Conventions financières avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant total	Subvention SDEF	Part communale
Dépose / repose d'une lanterne <i>Rue Corre</i>	960,00 € TTC	-	960,00 €
Pose d'un candélabre supplémentaire Impasse des Roches	2.578,06 € HT	375,00 €	2.203,06 €
Pose d'une guirlande <i>Abords de la Mairie</i>	330,00 € TTC	-	330,00 €

➤ **Marchés publics :**

Marché à bons de commande de travaux de modernisation de la voirie communale :

- Montant : 400.000 € HT
- Attributaire : EUROVIA de Morlaix (29)
- Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de la salle de tennis des Carmes avec réfection de bardage du pignon ouest et changement des vélux :

- Montant : 178.275,00 € HT
- Attributaire : SARL DOMONTAGE de Plouvorn (29)

➤ **Contrats / conventions :**

- Conventions de fonctionnement et d'investissement conclues avec le Centre Nautique de Saint-Pol-de-Léon pour l'activité voile scolaire et voile sportive 2020/2021 pour les écoles élémentaires et les collèges de la commune ;
- Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » conclue avec le Haut-Léon Communauté et le Préfet représentant l'Etat ;
- Convention conclue avec l'ESAT Les Genêts d'Or pour la récupération et le recyclage des papiers et cartons de bureau ;
- Convention conclue avec le Syndicat Mixte de l'Horn concernant la collecte, la déshydratation, le transport et la valorisation des boues de station d'épuration ;
- Acte de vente avec les Consorts LE SAINT suite à la préemption de la commune sur la propriété située au 81 Rue du Port dont les références cadastrales sont AL246-321-337-385. L'acquisition de ces parcelles a été consentie au prix de 260.000 € net vendeur ;
- Avenant N° 2 au contrat de location conclu avec l'association ADMR du Haut-Léon concernant la modification de la surface louée de l'immeuble communal situé à Keroulas ;
- Convention conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère concernant la surveillance des baignades et des activités nautiques pour l'année 2021. Le montant de la convention devrait avoisiner les 17 000 € en 2021 : cette disposition fait partie des engagements du Label Pavillon Bleu.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

Arêtés

- ↪ Arrêté du 17/06/2021, portant délégation de fonctions et de signature pour une mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à Monsieur Marc CONSTANTIN
- ↪ Arrêté du 22/06/2021, portant délégation de signature à M. Serge LE BOS
- ↪ Arrêté du 18/06/2021, portant interdiction de fumer sur la plage Ste Anne
- ↪ Arrêté du 22/06/2021 portant délégation de fonctions et de signature pour une mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à Madame Carole AUTRET
- ↪ Arrêté du 22/06/2021 portant délégation de fonctions et de signature pour une mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à Madame Nathalie QUEMENER
- ↪ Arrêté du 22/06/2021 portant délégation de fonctions et de signature pour une mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à Monsieur Jean-Marc CUEFF
- ↪ Arrêté du 22/06/2021 portant délégation de fonctions et de signature pour une mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à Madame Corinne LE BIHAN
- ↪ Arrêté du 21/06/2021, arrêté conjoint portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'aliénation d'un chemin rural mitoyen entre les communes de St Pol de Léon et Plouénan

Domaine public communal

Règlements

REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

- Arrêté du 15/04/2021, autorisation pose d'enseignes
EURL Optique du Léon – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 21 00006)

- Arrêté du 15/04/2021, autorisation pose d'enseignes
SARL CONCEPT LF – 29250 SAINT POL DE ELON
(AP 029259 21 00005)

- Arrêté du 15/04/2021, autorisation pose d'enseigne
SARL LIVRES IN ROOM – 29 rue du Général Leclerc 29250 SAINT POL DE LEON
(AP029259 21 00007)

- Arrêté du 19/04/2021, autorisation pose d'enseigne
SARL NAT PAT LE KERISKER – 34 rue du Général Leclerc - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP029259 21 00008)

- Arrêté du 11/06/2021, autorisation pose d'enseigne
SARL LE FOURNIL DE FERNAND – Rd Pont de Kergompez - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP029259 21 00010)

- Arrêté du 25/06/2021, autorisation pose d'enseigne
SASU FONCIA BREIZH – 1 rue St Yves - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP029259 21 00009)

- Arrêté du 25/06/2021, autorisation pose d'enseigne
EI BATECH – Impasse de Lambervez - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP029259 21 00011)

*Accessibilité des
établissements recevant du
public*

**AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

*Le recueil des actes
administratifs de la commune,
Edition 2ème trimestre 2021,
comportant 36 pages, est mis
à la disposition du public au
service de l'accueil et sur le site
de la Mairie*

Saint Pol de Léon le 6 juillet 2021

Le Maire,

Stéphane Cloarec